



# **ENQUETE PUBLIQUE AMPHITRIA: CONCLUSIONS**

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur (CE) a rencontré le pétitionnaire de projet de rénovation de la station d'épuration AMPHITRIA à la Métropole TPM. À l'occasion de ce rendez-vous les échanges ont porté sur la nécessité d'intervenir rapidement sur les dégradations observées lors de différentes surveillances et diagnostics.

Il en va de l'intérêt général, et le retard de travaux n'engendrerait qu'un accroissement des risques de pollution et de destruction du site en question.

Le CE note que l'ensemble des procédés visant à dépolluer l'eau usée avant son retour dans le milieu naturel ou sa réutilisation sont devenus un enjeu capital en ce qui concerne l'environnement. L'objectif des traitements étant de minimiser l'impact des eaux usées sur les milieux naturels, l'action d'AMPHITRIA de par son processus de recyclage des eaux, s'inscrit pleinement dans une volonté de développement durable, hautement soutenu par la communauté européenne, et dont l'importance et l'intérêt ne vont cesser de grandir.

Il est à noter qu'AMPHITRIA ne traite pas seulement les eaux usées mais également les boues et les fumées, intervenant donc également sur la qualité de l'air, ce qui est un véritable enjeu environnemental.

L'usine a récemment été équipée d'un traitement biologique permettant d'épurer les eaux à 98% et c'est à ce jour la seule usine du bassin méditerranéen qui soit conforme à la réglementation européenne.

La durée des travaux ne dépassant pas 5 mois et n'imposant ni l'arrêt du fonctionnement de l'émissaire à remplacer, ni des process de filtration usuels de la station, et que des mesures de préservation de l'environnement seront prises pendant et après les travaux, le CE considère que la demande d'intervention est pertinente et amènera des améliorations intrinsèques au fonctionnement de la station, se répercutant sur la qualité de vie des habitants de la Métropole TPM.

De plus le CE a pu constater à l'étude du projet que les travaux ne consistent qu'en un renforcement du linéaire déjà exploité, et que le remplacement de l'émissaire se ferait par un raccordement habile, ne nécessitant pas de modification de fonctionnement majeur de la station AMPHITRIA.

### En conclusion :

- eu égard aux différents éléments administratifs et techniques, constitutifs de ce dossier, **allant dans le bon sens d'une conduite de travaux nécessaires**,
- en considérant **l'hégémonie indiscutable d'un bienfait d'utilité publique**, comme filtration d'une eau la plus pure possible au travers d'une conduite saine

- en considérant le moindre désagrément pour les ayants droit concernés par les travaux,
- vu la considération apportée aux mesures à mettre en œuvre pour protéger l'environnement,, la faune et la flore du lieu considéré,
- vu l'adaptabilité de la méthode des travaux concédée par les entreprises concernées par les travaux pour terminer le projet dans les meilleures conditions et délais,
- considérant l'absence de visites lors des permanences en Mairie, comme le défaut de courriers ou courriels concernant le projet,

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** au regard de la demande d'autorisation environnementale unique pour le projet de réparation de la digue de protection et le remplacement de l'émissaire de la station d'épuration AMPHITRIA, située au Cap Sicié au Sud de la commune de La Seyne-Sur-Mer.